



MRC DES
Chenaux
SI PROCHES

Avis public

Canada
Province de Québec

**Aux citoyens de la Municipalité
régionale de comté des Chenaux**

ADOPTION PROCHAINE DU RÈGLEMENT 2023-146

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1) que lors de sa séance régulière du Conseil du 18 octobre 2023, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé, ayant pour objet l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC des Chenaux.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu mercredi le 22 novembre 2023 à 17h à la salle des délibérations du conseil de la MRC, sis au 630, rue Principale à Saint-Luc-de-Vincennes.

Donné à Saint-Luc-de-Vincennes, ce vingtième jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois (20 octobre 2023).

Patrick Baril
Directeur général et greffier-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-146

RÈGLEMENT VISANT À ADOPTER LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2023-2030 DE LA MRC DES CHENAUX

Attendu que la MRC des Chenaux doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans ;

Attendu que le 31 décembre 2016 est entré en vigueur le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC des Chenaux ;

Attendu que la MRC des Chenaux a adopté, le 18 août 2021, par sa résolution numéro 2021-08-2022, son projet de PGMR ;

Attendu que conformément à la LQE, la MRC des Chenaux a tenu une consultation publique et a apporté des modifications à son projet de PGMR pour tenir compte des avis reçus ;

Attendu que RECYC-QUÉBEC a émis le 17 janvier 2023 un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles ;

Attendu que, conformément à la LQE, la MRC des Chenaux, par sa résolution numéro 2023-09-170, a remplacé le projet de PCGMR jugé non conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées ;

Attendu que RECYC-QUÉBEC a émis, le 10 août 2023, un avis confirmant que le projet de PGMR modifié est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles ;

Attendu que, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la MRC des Chenaux entre en vigueur ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné ;

En conséquence, il est proposé par __, maire de __, appuyé par __, maire de __, et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC des Chenaux adopte le règlement 2023-146 visant à adopter le plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC des Chenaux et qu'il y soit statué ce qui suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Le projet de plan de gestion des matières résiduelles, modifié suivant la transmission d'un avis de non-conformité par RECYC-QUÉBEC, puis déclaré conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux orientations du gouvernement par cette dernière, est adopté.
3. Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 de la MRC des Chenaux et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

4. Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR entrera en vigueur le 31 décembre 2023.
5. Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE ___ JOUR DU MOIS DE ___ DEUX MILLE VINGT-TROIS (___ 2023).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Avis de motion :	18 octobre 2023
Dépôt du projet de règlement :	18 octobre 2023
Adoption du projet de règlement :	22 novembre 2023
Entrée en vigueur :	22 novembre 2023